



**Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Julie CHETTOUH

**Procurations de vote** : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00298

Rapport n°44 - Commune de Serre-les-Sapins - Modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

**Commune de Serre-les-Sapins - Modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public**

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°6	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport expose l'objet et les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-les-Sapins.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Serre-les-Sapins, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.24.08.A27 en date du 13 juin 2024 par lequel Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole engage la procédure de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins ;

Considérant que la Commune de Serre-les-Sapins souhaite faire évoluer le règlement graphique ainsi que le cahier des emplacements réservés ;

Considérant que cette procédure permettra de créer une nouvelle annexe graphique afin de représenter le périmètre du droit de préemption urbain, le périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement, le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois », le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions acoustiques ont été édictées ;

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

**Objet de la modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-les-Sapins**

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-les-Sapins est engagée en vue de :

- supprimer l'emplacement réservé n°3 visant à créer une station de car de ramassage scolaire ;
- modifier ou intégrer au PLU les annexes suivantes, en créant une annexe graphique :

- la délibération n°2021/005877 prise en Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement et des modalités de reversement aux communes ;
- le périmètre du droit de préemption urbain issu de la délibération prise en conseil municipal en date du 10 février 2015 ;
- l'arrêté ministériel du 5 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avants-Monts franc-comtois » ;
- l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 portant classement sonores des lignes ferroviaires du Département du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-27-00005 du 24 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du Département du Doubs.

Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la mention des textes qui régissent la procédure ;
- les documents réglementaires nécessaires à la procédure ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-les-Sapins ;
- un registre destiné à recueillir les observations du public pendant la mise à disposition.

Il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-les-Sapins au public soient les suivantes :

- mise à disposition du dossier au public en Mairie de Serre-les-Sapins, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition du dossier au public à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 2 rue Mégevand à Besançon, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition électronique du dossier au public par l'intermédiaire du site [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr) auquel Grand Besançon Métropole a habituellement recours pour la mise en ligne de ces documents ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en Mairie de Serre-les-Sapins, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, 2 rue Mégevand à Besançon aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- possibilité, pour le public, de déposer ses observations directement en ligne par l'intermédiaire du site [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr) ou en utilisant une adresse mail dédiée ;
- information du public sur la procédure et sur la mise à disposition du dossier assurée par voie de presse 8 jours avant la mise à disposition effective du dossier au public (Est Républicain, Terre de Chez Nous), ainsi que par un affichage en Mairie de Serre-les-Sapins, à Grand Besançon Métropole, et sur le site [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr).

A l'issue de la procédure de mise à disposition, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera, et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins.**

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Serre-les-Sapins pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée au géoportail de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.*

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

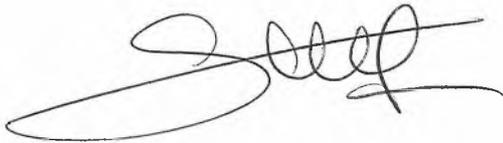
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon